

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR  
LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DE L'UICN**

Nairobi, Kenya, septembre 1963

**30. Résolution sur la conservation de la Tortue verte atlantique**

Attendu que l'exploitation du seul terrain de ponte encore existant dans l'ouest de la région Caraïbe de la Tortue verte atlantique (*Chelonia mydas*) à Tortuguero a été interdite, la

**8e** Assemblée Générale de l'UICN réunie à Nairobi en 1963

exprime sa satisfaction pour l'action opportune du Gouvernement de la République de Costa Rica qui a pris cette décision et de plus exprime l'espoir que toutes les mesures seront prises à l'avenir pour sauvegarder les effectifs précaires de cette espèce, quel que soit l'endroit où ils se trouvent.